révision du droit correctionnel (dont il est question plus loin dans le présent chapitre).

Ce document passait en revue les diverses tendances de la criminalité, ainsi que les diverses explications offertes pour expliquer ce phénomène; il énumérait les différentes politiques adoptées par les gouvernements pour répondre aux problèmes de la criminalité et cerner les facteurs qui continueront vraisemblablement d'influer sur l'évolution générale de la situation au Canada. Il dégageait sept grands objectifs qui répondent à l'ensemble des critiques, difficultés et objections spécifiques suscitées par le droit pénal et la justice pénale (notamment à l'égard de l'efficacité des sanctions correctionnelles et des autres dispositions judiciaires, du rôle et des besoins des victimes, ainsi que de la détermination et de l'application des peines).

Le document concluait que la justice pénale doit viser tant l'objectif de la «justice» que celui de la «sécurité», que les peines infligées dans les affaires criminelles sont perçues avant tout comme des châtiments par le public et les délinquants, que le droit pénal devrait se distinguer des autres formes de contrôle social par l'application du critère voulant que le crime soit «un comportement qui cause ou menace de causer un préjudice grave» et que l'on devrait choisir les moyens que la justice pénale peut employer pour atteindre ses objectifs en tenant compte de considérations de justice, de nécessité et d'économie.

Cette politique est une reconnaissance du fait que le Canada a garanti certains droits et libertés et qu'il s'est engagé sur le plan international à assurer le respect de certaines normes. Le droit pénal est nécessaire à la protection du public et au maintien de l'ordre social, mais il occasionne de nombreux accrocs — et parmi les plus graves — aux droits et libertés individuels de la part de l'État.

Le Droit pénal dans la société canadienne définit l'objectif du droit pénal de la façon suivante :

Le droit pénal a pour objet de contribuer à faire régner la justice, la paix et la sécurité dans la société au moyen d'un ensemble de prohibitions, de sanctions et de procédures destinées à réagir de façon équitable et appropriée aux comportements répréhensibles qui causent ou menacent de causer un préjudice grave aux personnes ou à la collectivité.